



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RUGBY CLUB SURESNES HAUTS-DE-SEINE

Article 1 – Disposition générale

Le présent règlement est en accord avec le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Rugby.

Article 2 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Rugby. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 – Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du rugby en compétition ou éducatif est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux terrains sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Pour les mineurs, les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée des éducateurs
- Après la fin de la séance d'entraînement
- L'accès aux vestiaires est interdit aux parents

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur entraînement et ne peuvent le quitter sans l'autorisation de l'éducateur, ou entraîneur. Pour les mineurs, les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin de l'entraînement.

Article 6 – Tenue

La tenue vestimentaire du pratiquant doit être compatible avec la pratique sportive.

Article 7 – Comportement et représentation

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement et compétition, reflète son respect envers son éducateur et ou entraîneur, l'arbitre, les dirigeants et son club dans sa globalité. Cette attitude ne doit pas être contraire à l'éthique sportive et respectueuse des valeurs portées par le club. Toute personne se faisant remarquer par une

mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements et matches, ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Tout personne, éducateur, entraîneur, joueur, bénévole, dirigeant ou élu, porteur d'une licence du club, représente le club en interne comme en externe. A ce titre, ces personnes sont soumises à un devoir de réserve et de retenue vis à vis de l'extérieur. Toute conduite, propos, expression publique de nature à porter volontairement préjudice au club ou à ses représentants dans l'exercice de leur fonction, au travers de supports publics (tracts, forums, réseaux sociaux, sites internet, radio, tv, ...) conduira à une enquête du Bureau Directeur pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive du licencié.

Article 8 – Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignements
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du rugby en compétition ou éducatif.
- La cotisation au club
- La fiche d'autorisation de soins signée par les parents ou représentants légaux pour les joueurs mineurs.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut éventuellement être réglée en plusieurs fois. L'adhésion au Rugby Club Suresnes Hauts-de-Seine ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent, l'accès du pratiquant en défaut, au terrain, sera refusé.

Article 9 – Absence aux entraînements

L'inscription est annuelle. L'absence aux entraînements ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Directeur. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué après 1 mois de pratique.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux terrains est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 – Saison sportive

Les entraînements sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Pour les scolaires, les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances et jours fériés. Des notes d'information pourront être transmises en cas d'annulation exceptionnelle, soit par mails, SMS, soit en consultant le site internet du club, soit par courrier.

Le Président du Rugby Club Suresnes Hauts-de-Seine